

SUBDIVISION
 ADMINISTRATIVE
 DES
 ILES MARQUISES

CODIM

 COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 DES ÎLES MARQUISES

DELIBERATION N° 04-2012 du 16 mars 2012,

Autorisant le Président de la CODIM à signer l'avenant n°1 du marché « Elaboration Schéma Directeur des Transports Maritimes Interinsulaires 2012-2027 dans l'Archipel des Marquises » avec les sociétés KHER Consultant et CREOCEAN représentées par Philippe KURPISZ et Olivier LEBRUN.

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 06 mars 2012 (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

 DATE DE CONVOCATION
 06 mars 2012

 DATE D'AFFICHAGE
 07 mars 2012

 DATE DE LA SEANCE
 16 mars 2012

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat

Vu la délibération n°22-2011 autorisant le Président de la CODIM à signer le marché « Elaboration Schéma Directeur des Transports Maritimes Interinsulaires 2012-2027 dans l'Archipel des Marquises » avec les sociétés KHER Consultant et CREOCEAN représentées par Philippe KURPISZ et Olivier LEBRUN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
 Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE
Article 1 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration schéma directeur des transports interinsulaires 2012-2027 dans l'archipel des îles Marquises avec les sociétés KHER Consultant et CREOCEAN représentées par Philippe KURPISZ et Olivier LEBRUN :

Présents		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Muriel le TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Absents excusés Florentine SCALLAMERA		
Absents		
Procurations		
Secrétaires de séance Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		

- portant le montant du marché à **15 662 460 F CFP TTC (quinze millions six cent soixante-deux mille quatre cent soixante francs TTC)**
- actant un délai de réalisation prenant fin le 20 avril 2012
- instaurant des pénalités de retard à partir du 21 avril 2012 de **16.500 F CFP TTC (seize mille cinq cents francs TTC)** par jour de retard, jours calendaires incluant les week-end et les jours fériés.

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et votée les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.



Fait à Atuona, le 16 mars 2012

Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	04/04/2012
Et publication ou notification du :	02/05/2012
Le Président	